

AFFAIRE N° 25

- O B J E T : Réalisation d'un CASE à Moufia
- Autorisation de solliciter une subvention de 159 000 F du Conseil Régional
 - Autorisation de solliciter une subvention de 159 000 F de la Jeunesse et des Sports.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Le bureau du Conseil Régional vient de me faire savoir qu'il a retenu au titre de l'exercice 1983, la candidature de la Commune de Saint-Denis en vue de la réalisation d'un CASE dans la ZAC de Moufia.

Le modèle agréé FRIBAT estimé à 500 000 Francs y compris les honoraires du Cabinet FRIZEL, pourra être financé de la façon suivante :

- subvention Jeunesse et Sports - 159 000 Francs
- subvention Conseil Régional 159 000 Francs
- participation communale 182 000 Francs

Je vous demande en conséquence Mesdames, Messieurs et chers Collègues

- d'approuver la réalisation d'un CASE " FRIBAT " à Moufia
- de m'autoriser à solliciter de la Jeunesse et des Sports une subvention de 159 000 F
- de m'autoriser à solliciter du Conseil Régional une subvention de 159 000 Francs

Je mets la question au voix.

M. Gilbert GERARD - Monsieur le Maire, est-ce qu'on ne pourrait pas envisager le contrôle des activités des CASE ? Je prends pour exemple celui de Domenjod : les après-midi, les gens font le nettoyage de leur voiture !

LE MAIRE - Il faut faire payer l'eau ou mettre un agent !

M. Gilbert GERARD - Qui est le responsable de ce CASE ?

M. Eric BOYER - Il y a un Conseil d'Administration et un responsable. Mais l'ensemble peut éventuellement, en cas de nécessité, être contrôlé par l'OMJ.

M. Gilbert GERARD - Il faudrait peut-être attirer l'attention du Conseil d'Administration et du responsable.

M. Eric BOYER - Ce sera fait dès demain, M. GERARD !

M. Mickaël NATIVEL - Veuillez excuser mon intervention, je suis un nouvel élu et je ne connais pas tous les rouages de cette administration. Je voudrai connaître exactement comment fonctionne un CASE. Y-a-t-il un Conseil d'Administration propre à chaque CASE de quartier ou un seul Conseil d'Administration pour tous les CASE ?

M. Eric BOYER - Je vous dirai tout de suite que j'ai l'intention d'inviter tous les élus et particulièrement ceux de l'opposition, de façon à faire le point sur l'ensemble de l'animation de la Ville de Saint-Denis, sur ce qui a été fait et sur les projets... Pour ce qui est du fonctionnement du CASE, d'une Maison de Jeunes ou d'un foyer de jeunes, c'est une structure d'association loi 1901. Ils fonctionnent avec Conseil d'Administration et la Ville de Saint-Denis met à leur disposition, quand cela est possible, un directeur ou un responsable ou encore quelqu'un qui est chargé d'ouvrir ou de fermer le CASE, suivant le cas. Pour un tout petit CASE, il arrive qu'il n'y ait pas de véritable directeur et que ce soit seulement un responsable non diplômé ; par contre, pour une grande maison de jeunes, comme Château-Morange, la Source et Joinville, il y a des directeurs diplômés qui sont responsables directement devant l'OMJ et payés par l'OMJ. Par ailleurs, il ne faut pas confondre l'OMJ et l'OMTL. Ce sont deux structures différentes :

- . L'OMJ est chargé de régler les problèmes d'une maison de jeunes. Il comprend 1 Comité de Gestion qui se compose des Présidents des Maisons de Jeunes et un Comité Directeur comprenant 6 élus et 6 responsables de maisons de jeunes pris parmi ceux se trouvant dans le Comité de Gestion.
- . L'OMTL est une structure qui se situe tout à fait au-dessus. Il regroupe les différents offices de la Ville et discutent des problèmes d'animation à un autre niveau.

M. Mickaël NATIVEL - Je vous remercie et attend avec impatience cette réunion.

M. Eric BOYER - Cela va se faire très prochainement.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*

*

*

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le 11. Mai. 1983